

Conseil de sécurité

Distr. générale
30 novembre 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 novembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Je me réfère à l'échange de lettres entre mon prédécesseur et le Président du Conseil de sécurité, en date des 29 septembre 2006 (S/2006/778) et 17 octobre 2006 (S/2006/819) concernant les progrès accomplis par la Commission mixte Cameroun-Nigéria et la poursuite des activités de l'équipe des Nations Unies à l'appui des travaux de la Commission, à l'aide de ressources prélevées sur le budget ordinaire. Dans le même esprit, je souhaite vous informer, par la présente, des résultats obtenus et des activités menées récemment par la Commission tandis qu'elle continue à soutenir et à promouvoir l'application pacifique de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice, le 10 octobre 2002, concernant le différend frontalier entre le Cameroun et le Nigéria.

La Commission mixte a pour mandat d'appuyer la démarcation de la frontière terrestre et de la frontière maritime, de faciliter le retrait et le transfert d'autorité le long de la frontière, de remédier à la situation des populations concernées et de formuler des recommandations sur les mesures de confiance à prendre. Avec l'allocation d'un crédit définitif de 14 338 400 dollars prélevé sur le budget ordinaire de l'exercice biennal 2006-2007 de l'Organisation et l'ouverture d'un crédit de 6 856 900 dollars pour 2007, la Commission mixte a pu faire avancer le processus sans heurt et de manière pacifique et promouvoir le dialogue et la communication entre les deux pays. Vous trouverez ci-après une description de certaines des activités pour lesquelles l'équipe des Nations Unies a apporté un appui fonctionnel, technique et logistique à la Commission mixte.

Les quatre sections de l'arrêt de la Cour, comprenant le retrait et le transfert d'autorité dans le secteur du lac Tchad en décembre 2003, le long de la frontière terrestre en juillet 2004, l'accord sur les modalités de retrait et de transfert d'autorité dans la presqu'île de Bakassi, en juin 2006, et le tracé de la frontière maritime, approuvé en mai 2007, ont été réglées. Les observateurs civils des Nations Unies ont conclu par ailleurs que la situation relative aux droits des populations concernées était satisfaisante. En ce qui concerne le tracé de la frontière terrestre de 1 950 kilomètres, plus de 700 kilomètres ont déjà été démarqués. Environ 900 kilomètres seront évalués avant la fin de 2007. Des progrès ont également été faits dans l'application des mesures de confiance. Un projet multinational de route transfrontière est en cours d'élaboration. Des initiatives concernant l'installation d'équipements sociaux dans le secteur du lac Tchad sont encouragées et un appui à la mobilisation de ressources pour la Commission du bassin du lac Tchad a été fourni. D'autres projets visant à renforcer la confiance, qui seront soumis aux

partenaires, aux fins d'un financement extrabudgétaire, portant sur des sections de la frontière située dans la zone du lac Tchad, de la frontière terrestre et de la presqu'île de Bakassi, sont actuellement mis au point.

La Commission de suivi créée pour surveiller l'application de l'Accord de Greentree, en date du 12 juin 2006, concernant les modalités de retrait et de transfert d'autorité dans la presqu'île de Bakassi a continué à se réunir régulièrement, ses réunions étant précédées par des déplacements dans la presqu'île. En 2007, elle a tenu trois réunions (19 mars, 2-5 mai et 25-27 juillet). Afin de mieux surveiller la situation dans la presqu'île de Bakassi, la Commission mixte a installé un avant-poste à Calabar (Nigéria) en octobre 2007, lequel travaille en liaison avec le bureau de l'équipe d'observateurs civils des Nations Unies établi à Yaoundé.

En 2008, la Commission mixte s'efforcera d'accélérer l'opération de démarcation de la frontière terrestre et de renforcer les mesures de confiance. En ce qui concerne cette opération, elle compte achever l'évaluation de la frontière sur le terrain d'ici à la fin de 2008 et envisage de passer un marché pour la première phase de l'emplacement des bornes d'ici au début de 2008. D'autres activités liées à la démarcation (assurance-qualité des stations géodésiques et mesure des points de contrôle au sol) devraient être concédées d'ici à la fin de 2008. Par ailleurs, la Commission est déterminée à contribuer à l'adoption d'une approche consultative et transparente visant à réduire au minimum l'impact de la démarcation sur les populations concernées et à prévenir l'émergence de litiges graves. Le recours à une équipe d'observateurs civils des Nations Unies répond à la nécessité de préserver les droits des populations concernées. Les consultations entre le Président de la Commission mixte et les organismes des Nations Unies au Cameroun en particulier ont abouti à la formulation d'un programme commun des Nations Unies sur les questions humanitaires et de développement en faveur des populations concernées dans les zones frontalières au Cameroun.

En ce qui concerne les mesures de confiance, la Commission mixte continuera en 2008 à soutenir les efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être des populations concernées et à promouvoir des initiatives tendant à renforcer la confiance entre les deux gouvernements et leurs populations. Les secteurs clefs, identifiés par les Gouvernements et leurs partenaires comme exigeant une intervention, portent sur la fourniture d'une assistance en matière de sécurité alimentaire et dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'eau et des infrastructures de base, y compris la réfection de la route reliant Mutengene à Abakiliki. La Commission souhaite également encourager la mise en œuvre de projets relatifs à l'environnement ainsi que la réactivation de la Commission du bassin du lac Tchad.

En ce qui concerne la presqu'île de Bakassi, le transfert d'autorité dans la zone devrait être achevé d'ici à août 2008, conformément aux dispositions de l'Accord de Greentree en date du 12 juin 2006. En outre, à la suite de l'application, en mai 2007, de l'arrêt de la Cour internationale de Justice, en date du 10 octobre 2002, concernant la frontière maritime entre les deux pays, la Commission mixte contribuera à la conclusion d'un accord sur les gisements pétrolifères et gazifères chevauchant la frontière maritime entre les deux pays. Elle envisage de continuer à contribuer à déterminer le tripoint maritime entre le Cameroun, la Guinée équatoriale et le Nigéria.

Je rappellerai que, jusqu'en 2003, la Commission mixte était financée entièrement par des fonds extrabudgétaires. De 2004 à 2007, ses activités ont été financées par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU. Les Gouvernements autrichien, brésilien, canadien, italien, norvégien, pakistanais, suédois et uruguayen lui ont fourni une aide en nature pour ses activités fonctionnelles et techniques, mettant notamment à sa disposition des experts militaires et des juristes. Un soutien logistique a également été fourni par les Gouvernements camerounais et nigérian, tandis que les deux pays, ainsi que le Canada, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union européenne ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affection spéciale pour les activités de démarcation.

Étant donné l'efficacité de cette mission par rapport à son coût et l'importance des tâches qui restent à accomplir à ce moment crucial des travaux de la Commission mixte, et compte tenu du fait que les Présidents du Cameroun et du Nigéria ont réaffirmé, à Greentree, en juin 2006, leur volonté de poursuivre l'application pacifique de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice et de collaborer afin de mener le processus à son terme, j'ai l'intention de demander des ressources additionnelles à prélever sur le budget ordinaire de 2008 pour l'équipe d'appui de la Commission mixte, afin de promouvoir l'application pacifique de l'arrêt de la Cour.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(S*igné*) **Ban** Ki-moon